



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU" – PARCELLE AK 440

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA
Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

ABSENTS EXCUSES :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy –
Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Juin 2025.
Délibération N° DM_20250626N058

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU" – PARCELLE AK 440

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, que lors du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023, il a été validé le principe de cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440.

Il rappelle également que, lors des séances du 25 Juin et du 07 Novembre 2024, l'Assemblée a validé puis annulé la cession de cet immeuble.

Il fait savoir :

- Que le service France Domaine a évalué, le 1^{er} Décembre 2023, la valeur vénale de ce bâtiment à 175.000 Euros assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, avis prorogé le 06 Juin 2025 aux mêmes conditions (Réf. OSE : 2023-04049-37048 – avis joints),
- Qu'après différents contacts et visites, la Commune a reçu une offre de prix pour l'acquisition de ce bien émanant de Madame CARBES Céline et Monsieur STEVANOVTCH Colin, porteurs d'un projet d'acquisition et de réhabilitation correspondant à la volonté communale au prix de 170.000 Euros,
- Que cette acquisition se fera soit en nom propre soit par une société à constituer qu'y se substituerait à eux, et dont ils seraient les représentants principaux en tant que gérants.

Il précise :

- Qu'un compromis de vente est sollicité par les futurs acquéreurs pour la réalisation de leur projet avec comme conditions suspensives l'obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) et du permis de construire ou de la déclaration préalable nécessaire pour les travaux de rénovation,
- Que, pour cette vente, les futurs acquéreurs seront autorisés à déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature du compromis.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

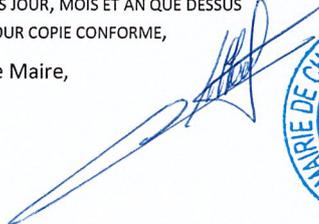
- De valider la cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" à 170.000 Euros à Madame CARBES Céline et Monsieur STEVANOVTCH Colin, soit en nom propre soit à une société à constituer qu'y se substituerait à eux, et dont ils seraient les représentants principaux en tant que gérants,
- De les autoriser à déposer tous dossiers d'urbanisme préalablement à la signature du compromis.

Et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de la Commune et des acquéreurs.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** la cession de l'immeuble bâti dénommé "Darrieu Merlou", cadastré AK 440, sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul à 170.000 Euros à Madame CARBES Céline et Monsieur STEVANOVTCH Colin, soit en nom propre soit à une société à constituer qu'y se substituerait à eux, et dont ils seraient les représentants principaux en tant que gérants,

- **AUTORISE** les acquéreurs à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à leur projet de réhabilitation préalablement à la signature du compromis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir pour cette cession, rédigé par Maître DEGIOANNI Christophe, notaire de la Commune et des acquéreurs ainsi que tous les documents s'y rapportant.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--